



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2003**

PRESENTS : M RAOULT (Maire), Mme PORTAL, M SALLE, M BODIN, M SULPIS, Mmes LOPEZ, LE COCQUEN, de GUERRY, M OURNAC (Maires Adjoints), M COSTA DE OLIVEIRA, Mme FRIEDEMANN, Mme LETANG, Mme ANGENAULT, M DE BOCK, MM DESPERT, ACHACHE, M GRANDIN, Mmes BRUNEAU, GABEL, Mme LEMAITRE-DEJIEUX, M GENESTIER, M LAPIDUS (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : Mme GIZARD, M LE BRAS (POUVOIR A Mme PORTAL), Mme BENOIST (POUVOIR A M ACHACHE), M PITON (Pouvoir à M. RAOULT), Mme BORGAT LEGUER (Pouvoir à Mme LETANG), Mme GRENTE (Pouvoir à M. DESPERT), Melle GRABOWSKI, M CACACE (Pouvoir à M GENESTIER), M PRIGENT (Pouvoir à M LEMAITRE-DEJIEUX), Mme CAVALADE (Pouvoir à m. LAPIDUS), M RIVATON (Pouvoir à M. SALLE).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-15, Madame Christelle BRUNEAU est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire fait le Compte rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation (ART L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

| DATE | SERVICE | Titre | COUT (TTC) | NATURE |
|----------|---------------------|--|------------|-----------------|
| 12/09/03 | SERVICES TECHNIQUES | Commission communale de sécurité et d'accessibilité émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité du LEP Jeanne La Lorraine situé au 3 boulevard du Nord | | Avis |
| 16/09/03 | COMPTABILITE | Avenant relatif à la police d'assurance concernant la réactualisation de la liste de la flotte automobile | 1963,52 € | Contrat |
| 01/10/03 | BIBLIOTHEQUE | Convention avec l'Association « Rives inédites » pour présenter un spectacle de contes tout public le vendredi 28 novembre | 530 € | Convention |
| 16/10/03 | DIRECTION GENERALE | Remboursement des dépenses supportées par des collaborateurs de la Ville effectuant leurs missions en dehors de leurs horaires habituels de travail | | Prise en charge |

RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2003

Monsieur GENESTIER souhaite avoir des précisions sur le nombre de places de stationnement prévues sur le rond point Thiers, car il semble que ce nombre ait été réduit.

Monsieur BODIN répond que l'orientation des places a du être changée par rapport au nombre de places prévues sur au lieu de 38.

Monsieur GENESTIER croit avoir compté 29 places.

Monsieur le Maire propose à Monsieur GENESTIER qu'ils se rendent sur les lieux afin de faire un recomptage précis. Néanmoins il précise qu'il a peut être fallu privilégier des places plus spacieuses. A l'issue de ce recomptage, une modification sera faite lors du prochain Conseil Municipal du mois de décembre.

Monsieur BODIN indique que des bornes ont été ajoutées près des places réservées aux handicapés, afin de leur permettre d'accéder à l'espace central et ceci a réduit l'espace disponible pour le stationnement.

Monsieur LAPIDUS regrette que les propos de son groupe soient toujours aussi mal exprimés lors de la rédaction des Comptes rendus. C'est pour cette raison que son groupe va s'abstenir lors de ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (5 groupe Réussir le Raincy et 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2003,

1.1 DECISION MODIFICATIVE N°2

NOTE DE SYNTHESE

Une deuxième décision modificative s'avère nécessaire avant la clôture de l'exercice 2003 afin de procéder à quelques réajustements.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Subvention de 4 000,00 € du Conseil Régional correspondant aux 6^{èmes} rencontres pour l'emploi.
- Vente de 4 véhicules communaux au Garage RUHEN pour la somme de 3 550,00 €.
- Opération d'ordre pour sortie d'actif des 4 véhicules communaux pour un montant de 40 866,27 €.

Dépenses :

- Un montant de 3.000 € pour dépannage de plomberie sur divers bâtiments communaux.
- Opération parking : 12.000 € de prestations diverses (nettoyement, gardiennage exceptionnel et fournitures diverses.)
- 5.000€ de sel de déneigement en prévision des intempéries et complément de stock
- 40.000€ de règlement de factures contestées de 2001 en éclairage public
- 10.000€ de réparations sur le parc des véhicules communaux.

Pour 2630€ de subventions exceptionnelles aux associations :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association REF 93.
- Mme Rachel GOODENOUGH GRILIKHES a obtenu le prix de peinture au 53^{ème} salon des Beaux Arts. La municipalité a décidé de lui accorder la somme de 150,00 €.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 830,00 € à l'association les Amis de Clusone.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à ECTI (Echanges Consultations Techniques Internationales).
- Régularisation des intérêts restant à payer jusqu'au 31 décembre 2003 pour la somme de 2 069,00 €.
- Opération d'ordre pour 44 416,28 € correspondant au déclassement de 4 véhicules municipaux.
- Régularisation de la dotation aux amortissements pour 13 181,94 € correspondant aux dernières immobilisations de l'année 2002.
- Enfin une somme de 80.000€ est prélevée sur la section de Fonctionnement pour financer les opérations nouvelles d'Investissement

Afin d'équilibrer la section fonctionnement, il convient de prélever sur les dépenses imprévues la somme de 163 880,95 €.

| CHAP | FONCTION | NATURE | LIBELLE | MONTANT | |
|--------------------------------|----------|--------|---------------------------------|-------------|-----------|
| | | | | DEPENSES | RECETTES |
| 74 | 90 | 7472 | Dotation région | | 4 000,00 |
| 77 | 01 | 775 | Cession immobilisation | | 3 550,00 |
| | 01 | 776 | Différence/réalisation négative | | 40 866,27 |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | | | | |
| 022 | 01 | 022 | Dépenses imprévues | -163 880,95 | |
| 023 | 01 | 023 | Virement section investissement | 80 000,00 | |
| 011 | 813 | 611 | Prestations de service | 15 000 | |
| | 822 | 60633 | Sel de déneigement | 5 000 | |
| | 814 | 611 | Eclairage public | 40 000 | |
| | 020 | 61551 | Réparations véhicules | 10 000 | |
| 65 | 025 | 6574 | Aides aux associations | 2 630,00 | |
| 66 | 01 | 6611 | Intérêts des emprunts | 2 069,00 | |
| 67 | 01 | 675 | Valeur comptable immob. cédées | 43 777,97 | |
| | 01 | 676 | Différence/réalisation positive | 638,31 | |
| 68 | 01 | 6811 | Dotations aux amortissements | 13 181,94 | |

Section d'investissement :

Recettes :

- Subvention de la réserve parlementaire d'un montant de 23 000,00 € correspondant aux travaux relatifs à la construction de la bibliothèque du Raincy.
- La délivrance de cartes d'accès au parking situé avenue de la Résistance nous oblige à demander une caution aux abonnés. La recette évaluée jusqu'au 31 décembre 2003 s'élève à 2 600,00 €.
- Opération d'ordre pour sortie d'actif de 4 véhicules communaux pour un montant de 44 416,28 €
- Opération d'ordre correspondant aux amortissements des dernières immobilisations de l'année 2002 pour la somme de 13 181,94 €.

Dépenses :

- Régularisation de l'échéance de l'emprunt contracté le 31 décembre 2002 pour la somme de 41 298,00 €.
- Remboursement d'éventuelles cautions de cartes d'accès au parking pour 2 600,00 €
- Opération d'ordre correspondant à la sortie d'actif des 4 véhicules communaux pour 40 866,27 €
- Achats de but de football pour la somme de 1 100,00 €
- 76.224,50 € correspondant à l'acquisition de la propriété du 54 Avenue THIERS voté lors du dernier conseil Municipal.
- Participation de la ville du Raincy dans le capital de la SEM PACT pour la somme de 1 000,00 €.

Après prélèvement de 80.000 € de la section de Fonctionnement pour financer la section d'Investissement, il reste 109,45 € à affecter en dépenses imprévues

| CHAP | FONCTION | NATURE | LIBELLE | MONTANT | |
|--------------------------------|----------|--------|---------------------------------------|----------|-----------|
| | | | | DEPENSES | RECETTES |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | | | | |
| 13 | 321 | 1381 | Subvention investissement état | | 23 000,00 |
| 16 | 820 | 165 | Dépôts et cautionnements | | 2 600,00 |
| 19 | 01 | 192 | Différence/réalisation positive | | 638,31 |
| 21 | 01 | 2182 | Matériel de transport | | 43 777,97 |
| 021 | 01 | 021 | Virement de la section fonctionnement | | 80 000,00 |
| 28 | 01 | 2805 | Logiciel | | 651,58 |
| | 01 | 28135 | Installations générales agencements | | 111,37 |
| | 01 | 28152 | Installations de voirie | | 1 274,25 |
| | 01 | 28158 | Autres amortissements | | 1 410,38 |
| | 01 | 28161 | Objets d'arts | | 150,00 |
| | 01 | 28182 | Matériel de transport | | -1 661,69 |
| | 01 | 28183 | Matériel informatique | | 7 740,18 |
| | 01 | 28184 | Mobilier de bureau | | 1 528,34 |
| | 01 | 28188 | Autres amortissements | | 1 977,53 |

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | | |
|-------------------------|-----|------|-----------------------------------|-----------|--|
| 20 | 01 | 020 | Depenses imprévues | | |
| 16 | 01 | 1641 | Emprunts en euros | 41 298,00 | |
| | | 820 | Dépôts et cautionnements | 2 600,00 | |
| 19 | 01 | 192 | Réalisation postérieure au 1.1.97 | 40 866,27 | |
| 21 | 412 | 2158 | Autres immobilisations | 1 100,00 | |
| | | 820 | Autres constructions | 76 224,50 | |
| 26 | 01 | 261 | Titre de participation | 1 000,00 | |

Monsieur LAPIDUS estime que Monsieur SALLE a été rapide dans ses explications et souhaite avoir des précisions sur Les 40 000 € de règlement de factures. Il rappelle que l'année dernière il a déjà eu 90 000€ de frais pour la restauration scolaire. Il considère que ces sommes ne sont pas négligeables.

Par ailleurs, il souhaite avoir des informations sur l'ECTI, et demande s'il est possible d'avoir connaissance du rapport concernant cette association.

Monsieur le Maire répond pour les factures qu'il s'agit du règlement d'un certain nombre de travaux qui avaient été effectués par la société Lingard.

Monsieur BODIN précise que ces factures ont été contestées par le Trésor Public, car les taux d'indexation inscrits par l'entreprise Lingard n'étaient pas justes. La réédition des factures, le changement du Trésorier, et le passage à l'Euros ont entraîné un certain retard dans leur traitement. Ces factures font partie du contrat de maintenance des équipements d'éclairage public de la Ville. Celles-ci auraient dû être réglées en 2001, mais pour des raisons comptables, cela n'a pu être fait, il s'agit donc là d'une régularisation.

Monsieur le Maire propose à Monsieur LAPIDUS de lui faire parvenir le double des factures concernées ainsi que le courrier du Trésorier, afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une régularisation.

Monsieur le Maire indique que l'ECTI est une association de cadres retraités, qui réalise un certain nombre d'études à partir de commandes de la Ville sur des sujets particuliers. L'Assemblée Générale de l'ECTI s'est tenue au Raincy, il y a quelques semaines. Les personnes désignées travaillent notamment sur la fiscalité Locale, le développement économique, la Délégation de Service Publique et actuellement le Marché des Assurances.

Monsieur le Maire ajoute, qu'un bilan des activités de l'ECTI sera demandé. Néanmoins, compte tenu du montant de la subvention versée par la Ville qui est inférieur à 76224 €, Cette association n'est pas obligée de fournir un rapport d'activités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les délibérations du 16 décembre 2002, 29 avril 2003, 23 juin 2003 et 15 septembre 2003
 VU la décision du Bureau Municipal du 23 Octobre 2003,
 VU la Commission des Finances du 31 Octobre 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (5 GROUPE REUSSIR LE RAINCY ET 2 GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRES EN AVOIR DELIBERE,

Arrête comme suit, la Décision Modificative numéro 2, à inscrire au budget de la commune

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 48 416,27 €
- Recettes : 48 416,27 €

| CHAP | FONCTION | NATURE | LIBELLE | MONTANT | |
|------|----------|--------|---------------------------------|----------|-----------|
| | | | | DEPENSES | RECETTES |
| | | | RECETTES FONCTIONNEMENT | | |
| 74 | 90 | 7472 | Dotation Région | | 4 000,00 |
| 77 | 01 | 775 | Cession immobilisation | | 3 550,00 |
| | 01 | 776 | Différence/réalisation négative | | 40 866,27 |

| | | | | |
|-----|-----|-------|---------------------------------|-------------|
| 022 | 01 | 022 | Dépenses imprévues | -163 880,95 |
| 023 | 01 | 023 | Virement section investissement | 80 000,00 |
| 011 | 813 | 611 | Prestations de service | 15 000 |
| | 822 | 60633 | Sel de déneigement | 5 000 |
| | 814 | 611 | Eclairage public | 40 000 |
| | 020 | 61551 | Réparations véhicules | 10 000 |
| 65 | 025 | 6574 | Aides aux associations | 2 630,00 |
| 66 | 01 | 6611 | Intérêts des emprunts | 2 069,00 |
| 67 | 01 | 675 | Valeur comptable immob. cédées | 43 777,97 |
| | 01 | 676 | Différence/réalisation positive | 638,31 |
| 68 | 01 | 6811 | Dotations aux amortissements | 13 181,94 |

Section d'investissement :

- Dépenses : 163 198,22€
- Recettes : 163 198,22 €

| CHAP | FONCTION | NATURE | LIBELLE | MONTANT | |
|--------------------------------|----------|--------|---------------------------------------|-----------|-----------|
| | | | | DEPENSES | RECETTES |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | | | | |
| 13 | 321 | 1381 | Subvention investissement état | | 23 000,00 |
| 16 | 820 | 165 | Dépôts et cautionnements | | 2 600,00 |
| 19 | 01 | 192 | Différence/réalisation positive | | 638,31 |
| 21 | 01 | 2182 | Matériel de transport | | 43 777,97 |
| 021 | 01 | 021 | Virement de la section fonctionnement | | 80 000,00 |
| 28 | 01 | 2805 | Logiciel | | 651,58 |
| | 01 | 28135 | Installations générales agencements | | 111,37 |
| | 01 | 28152 | Installations de voirie | | 1 274,25 |
| | 01 | 28158 | Autres amortissements | | 1 410,38 |
| | 01 | 28161 | Objets d'arts | | 150,00 |
| | 01 | 28182 | Matériel de transport | | -1 661,69 |
| | 01 | 28183 | Matériel informatique | | 7 740,18 |
| | 01 | 28184 | Mobilier de bureau | | 1 528,34 |
| | 01 | 28188 | Autres amortissements | | 1 977,53 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | 01 | 020 | Dépenses imprévues | 109,45 | |
| 16 | 01 | 1641 | Emprunts en euros | 41 298,00 | |
| | 820 | 165 | Dépôts et cautionnements | 2600,00 | |
| 19 | 01 | 192 | Réalisation postérieure au 1.1.97 | 40 866,27 | |
| 21 | 412 | 2158 | Autres immobilisations | 1 100,00 | |
| | 820 | 2138 | Autres constructions | 76 224,50 | |
| 26 | 01 | 261 | Titre de participation | 1 000,00 | |

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2004

Avant d'entamer le Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire Souhaite proposer aux Membres du Conseil un amendement. Il s'agit de rajouter un point supplémentaire dans le cadre général d'investissement à savoir en point 6 Ajouter : application du Plan Cimetière.

En effet, Ce point a été abordé et voté sur la présentation des travaux de Madame LETANG le 15 Septembre dernier. Les éléments essentiels concernaient, la neutralisation des zones risquant l'effondrement, la reprise progressive des concessions situées dans ces zones à raisons de quelques tombes par an, la reprise des tombes à terme échu. Il n'aurait pas été concevable que le plan pluriannuel qui a été voté en septembre, ne soit pas intégré aux nouvelles orientations budgétaires de l'année 2004.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil Municipal, la Commune présente ses orientations budgétaires, dans le cadre d'un débat, lequel se tenant dans les deux mois précédant l'examen du Budget.

(vraisemblablement le 15 Décembre), sous réserve du vote de la Loi de Finances.

Les raisons du choix du vote du BP avant la fin de l'année civile, sont liées à la volonté de lisser sur la totalité de l'année civile, les dépenses d'Investissement, et de permettre une exécution fluide et programmée des autres dépenses.

« Le débat a pour objet de permettre aux élus d'être informés et de se prononcer sur les tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, sur l'évolution de la fiscalité locale et du recours à l'emprunt, et d'évoquer également les principaux projets d'investissement à réaliser. »

De même que pour les années antérieures, à cette date de l'année, la Ville ne possède pas encore toutes les données relatives à l'évolution, des bases des taxes, de la Dotation Globale de Fonctionnement, éléments de recettes déterminants dans le cadre de la préparation budgétaire.

Selon les engagements pris en 2001, dans le programme raincéen, la pression fiscale en 2004 sera maintenue à une progression de 1%. Ainsi, les recettes de Fonctionnement seront stables par rapport à l'année 2003.

En matière de recettes d'investissement, la Ville, compte tenu du taux d'endettement maîtrisé, pourra recourir à un emprunt, pour la réalisation des programmes.

Néanmoins et avant d'aborder les grandes lignes des orientations, il est utile de communiquer un certain nombre d'indications relatives, à l'exécution du Budget 2003 et aux contraintes qui continuent de peser sur la Ville.

Poursuivant la même démarche cohérente, trois parties seront abordées en présentation du débat :

- Analyse du respect des priorités du Budget 2003
- Etude des contraintes qui s'imposent au Budget Primitif 2004
- Propositions de priorités pour les Orientations Budgétaires 2004

ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITES 2003

Le Conseil Municipal du 4 Novembre 2002 avait validé les orientations suivantes :

Fonctionnement :

- 1- **Cadre général : poursuite de l'effort de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, quels qu'en soient les domaines.**

A ce niveau il convient de constater que le poste le plus important relatif aux dépenses de personnel a été maintenu dans le cadre défini d'une progression de 2%, pour la deuxième année consécutive.

- 2- **Transports : Mise en place de la navette interne des transports.**

« Le Raincy navette » a été inauguré le 28 Septembre. Les usagers commencent à fréquenter de façon croissante ce nouveau moyen de transport. Il est à noter que cette priorité a pour but de relier les différents quartiers de la Ville, mais aussi de concourir à limiter les déplacements de véhicules dans la Ville, donc les difficultés de stationnement et de circulation. Un effort complémentaire d'information sera lancé dans les prochains jours qui viennent.

Un premier bilan aura lieu après trois mois d'exercice, pour voir si quelques aménagements sont nécessaires, notamment dans les horaires (scolaires).

A l'issue d'une période de un an, si ce service ne répond pas à un réel besoin de la pop il pourra être arrêté sans frais.

A ce sujet, il est également à noter que l'ouverture du parking de l'Avenue de la Résistance contribue à rendre à l'avenue commerçante, son rôle de pôle économique.

Investissement

3- **Culture : construction de la Bibliothèque.** Cet équipement est en cours de chantier. Le terme est prévu pour le premier semestre 2004.

4- **Voirie Circulation : Réaménagement du rond-point Thiers.** Les travaux sont quasiment achevés. Le terre plein central fera l'objet d'une modification, de sorte que l'effet visuel soit harmonieux, et non en pente ainsi que nous l'avons tous constaté. L'inauguration est prévue pour le début du mois de Décembre. Si ce n'est ce détail esthétique, le marché pourra très bientôt reprendre son activité sur les quarts aménagés à cet effet.

Ainsi, il apparaît très clairement que les priorités de l'année 2003 ont été réalisées dans leur totalité. Il convient à présent d'appréhender les contraintes qui s'imposent à la Ville pour le prochain exercice.

Etude des Contraintes qui s'imposent au Budget 2004

Globalement les contraintes sont les mêmes, année après année.

Les charges de Fonctionnement sont toujours importantes au regard du nombre de services et d'équipements dont la Ville est dotée, ce qui est une spécificité du Raincy dans les Villes à strate de population équivalente.

En fonctionnement

Recettes :

Pour 2004, à l'issue de l'achèvement de la réforme de la Taxe Professionnelle étalée sur 5 ans, les allocations de compensations seront incluses dans la Dotation Globale de Fonctionnement.

La DGF, dans le cadre de la Loi des Finances, devrait progresser de 0,6 à 1,06 %.

La Ville devrait percevoir en 2004 la Taxe Professionnelle de France Télécom. (évaluation à 358000€ pour 2003).

Les recettes des prestations servies par les services devraient diminuer du fait de la privatisation de la Restauration communale, même si les dépenses sont amenées à diminuer également.

Dépenses :

L'impératif reste la maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

Les charges de personnel devraient augmenter de façon mécanique comme les autres années, hormis les emplois qui seront repris dans le cadre de la privatisation de la restauration communale.

La Ville est toujours soumise à l'article 55 de la Loi du 5 Juillet 2001, dite SRU, et à ce titre continuera à payer des indemnités de l'ordre de 140.000 €.

Compte tenu de ces paramètres, la marge de manœuvre reste relativement faible en Fonctionnement

En investissement

Recettes :

En dehors de l'autofinancement et du recours à l'emprunt pour les programmes d'investissements prévus, la Ville poursuit sa démarche de recherche de subventions pour équilibrer ses dépenses.

Dépenses :

Celles-ci sont liées aux engagements pris par le Conseil lors des différentes séances et suivent les programmes définis, et déjà engagés sur les précédentes années.

Il s'agit, entre autre, de la finalisation du Contrat Régional pour le Centre Sportif, de la fin des travaux de reconstruction Bibliothèque, et du début de l'opération d'aménagement de l'annexe de la Crèche (Centre Multi accueil de la Petite Enfance et Relais d'Assistants Maternelles).

municipaux. Il souhaite également que cette intervention soit ajoutée au Procès verbal de la présente séance.

Pour répondre à la déclaration de Monsieur LAPIDUS, Monsieur le Maire estime qu'il est difficile de dire que la Ville du Raincy n'a pas besoin de places de crèche supplémentaires, et que le gymnase n'est pas une nécessité.

La Bibliothèque qui a brûlé nécessitait d'être reconstruite, tout comme il était nécessaire d'améliorer la sécurité du Rond Point Thiers. Monsieur le Maire trouve les propos de la déclaration de Monsieur LAPIDUS incohérents.

Peu importe de quel parti politique viennent les subventions, dans la mesure où tout le monde paie des impôts, tout le monde peut en bénéficier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas n'a pas défendu la loi SRU, à l'Assemblée Nationale, bien au contraire. A ce sujet, la loi SRU doit être modifiée avant la fin de l'année 2004 de façon à ce que la Ville du Raincy qui aura versé près de 4 Million de francs à fonds perdus puisse les récupérer pour obtenir un certain nombre d'aménagements à destination de l'augmentation du parc social.

Le Raincy a effectivement besoin de logements sociaux, mais l'objectif n'est pas de bétonner la Ville. Le Raincy ne dispose pas de foncier, la Ville doit acquérir du bâti existant pour y installer un certain nombre de logements sociaux.

Quant à l'intercommunalité, il faut reconnaître qu'il va être difficile d'expliquer aux Raincéens qu'il faut créer une intercommunalité pour sauver la ville de Clichy sous Bois. Toutefois cela va être fait car, au-delà des étiquettes politiques, la population a besoin d'aide et c'est ce qui importe davantage.

Monsieur LAPIDUS regrette que Monsieur le Maire considère qu'il soit commis d'office par son groupe et trouve ces termes injurieux. Monsieur le Maire lui présente ses excuses.

Madame BRUNEAU fait remarquer que la fiscalité locale de la Ville du Raincy est loin du compte de certaines autres communes.

Monsieur GENESTIER précise que le vote du Budget en décembre permettra de rentrer davantage dans les détails afin d'avancer pas à pas sur chacun des domaines d'intervention de notre collectivité.

Le groupe Réussir le Raincy apprécie l'effort de maîtrise de l'évolution de la Masse salariale.

Monsieur GENESTIER souhaite avoir des précisions sur les reports multiples liés aux appels d'offres, il y a différents investissements, il pense notamment à la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur lesquels des dates de travaux ont été repoussées. Il regrette que les gros dossiers de la Ville soient souvent reportés.

Monsieur GENESTIER a l'impression qu'il y a une volonté de la Majorité Municipale de faire basculer les choses de façon à pouvoir faire correspondre une partie de ses projets avec la fiscalité locale et les ressources de cette ville qui sont bien modestes.

L'idée de solliciter des subventions partout où elles peuvent se trouver, est appréciée. A ce titre, Monsieur GENESTIER rappelle à Monsieur le Maire qu'il est membre du Bureau de l'Agence des Espaces verts qui va être sollicitée lors de cette séance pour l'obtention de subventions pour divers travaux. Il aurait pu être l'un des interlocuteurs de la Ville pour défendre ces dossiers qui vont dans le sens de l'intérêt collectif de la Collectivité.

En matière de sécurité, Monsieur GENESTIER souhaite avoir des précisions sur le statut de l'ensemble des agents qui constituent la Police Municipale de la Ville du Raincy. Tous les agents ont-ils le droit d'effectuer toutes les missions qui incombent à une Police Municipale.

Au niveau de la Crèche, Monsieur GENESTIER souhaite savoir s'il n'est pas préférable d'étendre la disponibilité des assistantes maternelles plutôt que de développer la crèche collective.

Concernant la future reconversion de la patinoire en gymnase, Monsieur GENESTIER souhaite savoir si le fait que la patinoire ait été administrée par l'entreprise Géraud, n'oblige pas la Ville à avoir plus de réserves en lançant des études sur la réalisation du réaménagement de la patinoire en gymnase.

Et enfin, pour répondre à Monsieur LAPIDUS, Monsieur GENESTIER indique qu'en tant que membre de la Commission permanente de la Région Ile de France, il assure qu'une parité d'exercice est respectée, même s'il y a un exécutif qui propose, il a bien une opposition relative.

Monsieur le Maire répond que les gros dossiers ne sont pas reportés bien au contraire, et depuis le début du Mandat il a fait le plus possible de ses mandats sur les investissements.

Il est plutôt agréable de constater ce qui a été réalisé, le Centre de Loisirs l'année dernière, le Rond Point Thiers cette année, et la Bibliothèque Médiathèque l'année prochaine. Les grands dossiers sont phasés, ils seront financés et ils seront inaugurés.

Concernant le report des Appels d'Offres contrairement peut-être à ce qui s'est passé auparavant, il y a une totale transparence sur la concurrence des Commission d'Appel d'Offres dans la Ville du Raincy. S'il y a eu un report pour les travaux du bas du Boulevard du Midi c'était justement pour éviter qu'un candidat puisse s'estimer lésé.

La Majorité Municipale a toujours associé l'opposition à ses différents projets tels la crèche, la restauration scolaire, la Bibliothèque.

Concernant l'Agence des Espaces verts, Monsieur le Maire est surpris de la proposition de Monsieur GENESTIER, qui est dans l'opposition et qui propose d'apporter son aide dans ce dossier. Néanmoins Monsieur le Maire indique que si à l'avenir Monsieur GENESTIER souhaite défendre les dossiers mais ne plus les critiquer son aide sera la bienvenue.

Concernant les problèmes de Sécurité, les effectifs de la Police Municipal sont actuellement au nombre de 7, et ils doivent être augmentés à 8. Tous n'ont effectivement pas les mêmes prérogatives. Un point sera fait l'année prochaine avec l'équipe complète de la Police Municipale, tant au niveau de leur statut, que de leur armement et de leurs équipements.

Monsieur Sulpis travaille activement sur ce dossier de façon à rendre compte au Conseil Municipal de l'action qui aura été menée en matière de Sécurité avec la Police Municipale, lors d'un Conseil Municipal en 2004.

Concernant la crèche collective, ce projet sera mené à bien dans les locaux prévus. Il s'agit de la réalisation d'une annexe à une crèche déjà existante avec le concept de réseau d'assistantes maternelles, concept qui avait été proposé par un membre du groupe Réussir le Raincy. L'objectif aujourd'hui est de ne plus répondre négativement aux jeunes parents raincéens qui veulent inscrire leurs enfants en crèche.

Concernant la patinoire, celle-ci ne doit pas rester en l'état trop longtemps, il est impératif qu'elle soit réhabilitée. Mais il est vrai qu'il y a un litige avec la société Géraud, mais le maximum sera fait pour que le projet de Gymnase puisse enfin aboutir.

Monsieur Lapidus rappelle que son groupe n'est pas contre les investissements pour l'amélioration de la vie des Raincy, il faut simplement prévoir un budget de fonctionnement en face.

Monsieur GENESTIER indique que l'opposition du Groupe Réussir le Raincy est constructive, et qu'il faut savoir parfois accepter les compétences des autres dans certains domaines quand cela est proposé.

Par ailleurs, Monsieur GENESTIER souhaite savoir où seront basés les locaux de la Police Municipale après l'implantation de la Crèche.

Enfin, Monsieur GENESTIER souhaite avoir des précisions sur la Navette, car Monsieur le Maire a affirmé lors de son inauguration qu'elle ne fonctionnait pas bien, elle serait tout simplement supprimée.

Monsieur le Maire répond que le Local de la Police Municipale n'est pas encore trouvé, et que dès le début des travaux de la crèche, il faudra entamer des recherches sérieuses. Si Monsieur GENESTIER a des propositions à faire à ce sujet, Monsieur le Maire est tout à fait disposé à les entendre.

Concernant la navette, celle-ci répond à un besoin de liaison des différents quartiers de la Ville du Raincy, elle peut répondre également à un besoin lié à la population scolaire. Monsieur le Maire craint toutefois, qu'elle ne corresponde pas tout à fait aux attentes au niveau de sa fréquentation par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Il y a pour le moment, une progression de la présence dans la navette, qui suscite dans la population du Raincy, une réaction ambivalente. Quand il n'y avait pas la navette, les raincéens disaient, « Monsieur le Maire a promis une navette, il ne la fait pas », aujourd'hui que celle-ci existe ils se demandent combien elle coûte. Il en est de même que le rond point Thiers.

Pour la navette un point sera fait tous les 3 mois, et un bilan de la fréquentation de la Navette sera fait au bout d'un an. Si à l'issue de cette année l'on s'aperçoit que les effectifs de fréquentation diminuent, que cela coûte très cher, il faudra y remédier et envisager de l'arrêter.

15- Début des travaux de réhabilitation des réseaux sous terrain de l'avenue Thiers.

2-1 LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - CRÉATION D'UNE ANNEXE ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) AU 2, ALLÉE DES MAISONS RUSSES

Après avoir mené une étude de faisabilité concernant l'implantation d'une mini-Crèche et d'un Relais d'Assistance Maternelle (RAM) au 2, allée des Maisons Russes, la Ville du Raincy a entrepris une étude de programmation avec l'aide d'un Architecte spécialiste. Celle-ci a abouti à un programme opérationnel comprenant :

- la définition des espaces et leurs caractéristiques pour chaque entité de l'établissement (en termes de surfaces et de fonctionnalité),
- la description des modes d'utilisation et de fonctionnement,
- les exigences particulières en terme d'Architecture, de confort et d'ambiance.

Le projet doit maintenant entrer dans sa phase de réalisation, ce qui nécessite préalablement l'établissement de dossiers de projet et de consultation des entreprises.

Il convient donc de lancer un Marché de Maîtrise d'Œuvre au sens de la Loi MOP du 12 Juillet 1985 et du Décret d'application du 29 Novembre 1993.

Les Marchés de Maîtrise d'Œuvre sont encadrés par l'Article 74 du Code des Marchés Publics. Conformément à l'Alinéa II-2 de l'Article précité, la mise en concurrence se fera par examen des compétences, références et moyens des candidats. La Personne Responsable du Marché : Le Maire, arrêtera la liste des candidats après avis d'un Jury composé des Membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnes qualifiées ayant les mêmes compétences et qualifications que celles demandées aux candidats.

La présente Délibération a pour objet :

- d'autoriser le lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la conception du projet de la mini-Crèche et du Relais d'Assistance Maternelle (RAM) au 2, allée des Maisons Russes,
- de désigner des personnes qualifiées représentant au moins un tiers du Jury,
- de fixer le montant de la rémunération des personnes précitées.

Monsieur LAPIDUS souhaite faire une explication de vote, il considère que la configuration des locaux est totalement inadaptée et sa localisation va poser des problèmes de circulation et de stationnement évidents au niveau de l'Avenue de la Résistante, ce qui va engendrer des problèmes de sécurité pour les parents ainsi que pour les enfants qui vont fréquenter cette crèche. Son vote votera donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire veillera personnellement à ce que ce projet aboutisse dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur GENESTIER indique que son groupe était plutôt favorable à un Relais d'Assistante Maternelle, et non pour un investissement qui va générer beaucoup de fonctionnement compte tenu des subsides de la Ville. C'est la raison pour laquelle son groupe va s'abstenir de voter

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics notamment ses Articles 74, 25 et 22,
VU la décision du Bureau Municipal du 23 Octobre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy) et 2 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur LE MAIRE :

- à lancer le Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du 2, allée des Maisons Russes

Les personnes qualifiées désignées pour la composition du Jury qui devra procéder à l'examen des candidatures sont :

Monsieur Philippe MONNOT

Architecte
28, rue Berthollet
75005 . PARIS

MONSIEUR ALAIN MUCKENHIRN

Architecte
25, allée Gabriel
93340 . LE RAINCY

Monsieur Jacques DUBOIS
AMELLER, DUBOIS & ASSOCIÉS
8, Impasse Druinot
75012 . PARIS

Le montant de leur rémunération est fixé à 99, 10 € H.T. par heure, 304, 90 € H.T. par demi-journée, 609, 80 € H.T. par journée ;

- autoriser un dépassement éventuel du délai du Marché par Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant ;
- signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant ;
- à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal

2-2 PROGRAMME DE PLANTATIONS D'ARBRES D'ALIGNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Ville du Raincy souhaite compléter les alignements d'arbres sur ses voies communales en remplaçant les arbres qui ont été endommagés par la vie urbaine mais aussi en initiant une opération visant à créer de nouveaux alignements. En fait, il s'agit de planter 50 arbres sur la ville en 2004.

Afin de mener à bien une telle opération, la Ville du Raincy sollicite auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France une subvention qui intégrera tant l'essouchage des sujets existants, le creusement des fosses et la plantation de nouveaux arbres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme précité.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir s'il est vrai qu'il y a un projet d'abattage des arbres d'alignement de l'Avenue de la Résistance, pour leur remplacement. Si c'est le cas, il souhaite savoir pour quelle raison.

Monsieur le Maire indique que le Département de la Seine Saint Denis, par la voix de son Président, avait évoqué ce problème mais la Ville n'a pas donné son accord. Monsieur le Maire a souhaité une cohérence et une coordination pour la réalisation de ce projet, il y a 4 ou 5 tailles d'arbres différentes dans l'Avenue de la Résistance, il convient donc de la mettre tous au même niveau, Mais non dans n'importe quelle conditions.

Monsieur BODIN ajoute que sur les 50 arbres mentionnés dans la délibération, 30 seront en remplacement d'arbres endommagés par la vie urbaine, et les 20 autres seront de nouveaux arbres d'alignement qui seront implantés dans une allée à désigner.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 23 octobre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à demander auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France une subvention au titre de l'implantation de 50 arbres sur les voies communales du Raincy.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal,
DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

Note de synthèse :

La Ville du Raincy a souhaité compléter le projet de reconstruction de la Bibliothèque Médiathèque municipale, par un véritable aménagement du Parc de la Propriété DE LA MARNIERRE.

Ce Parc doit, demain, devenir un véritable parc public, ouvert non seulement aux utilisateurs de la Bibliothèque mais aussi à tous les habitants du quartier de la Gare qui ne disposent que de peu d'espaces verts dans leur voisinage.

Dès lors, cet objectif de réel parc public va réclamer un renforcement de son aménagement qui doit répondre à l'attente de ce voisinage, notamment quant à la réhabilitation des immeubles de l'avenue de la Résistance, des habitants qui viendront dans l'avenir, demeurer dans les réalisations futures de ce « cœur de ville », notamment autour du marché provisoire (périmètre d'études voté par le Conseil Municipal le 3 Février 1997 et le 13 Mars 2000).

Il convient donc, au regard du réaménagement futur de ce secteur, d'amplifier le caractère public de ce parc qui embellira également la jonction Résistance/boulevard du Midi.

Des travaux complémentaires sont donc à prévoir pour en assurer la pérennité et la qualité.

Le Maire ayant rencontré, Jeudi 30 Octobre dernier, le Président et le Directeur de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, ils ont indiqué qu'une demande de subvention pourrait être soumise au Conseil d'Administration de l'Agence qui doit se réunir le 8 Décembre 2003.

Il est donc nécessaire de soumettre cette délibération **en urgence** afin d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de cette Agence Régionale, en complément de la demande présentée pour la plantation des arbres d'alignement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la décision du Bureau Municipal du 23 octobre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à demander auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France une subvention au titre du réaménagement du Parc de la Propriété DE LA MARNIERRE en parc public.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

3. MOTION SUR LE PROJET CHARLES DE GAULLE EXPRESS

Définition du projet :

La Ville du Raincy souhaite donner son avis quant au projet de réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre la gare de l'Est et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, dont une partie consiste en la création d'un tunnel de 10 Km, sous certaines Villes du Département.

Ce projet mené conjointement entre la SNCF, RFF (Réseau Ferré de France), ADP (Aéroport de Paris), et le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) doit aboutir en 2012 en passant par 3 Départements, 11 communes, dont 7 en Seine Saint Denis, pour lesquelles aucun arrêt n'est prévu.
Ce projet a un coût prévisionnel de 800 millions d'€.

Rappel de la situation :

Les premiers débats publics ont eu lieu en 2001, pour les Villes du Département.

A cet effet, les Communes d'Aulnay-sous-Bois ainsi que celle des Pavillons-sous-Bois ont respectivement refusé lors d'une des séances de leurs Conseils de l'année 2002, de valider le Schéma de principe, faisant suite à la phase de concertation.

En effet, les conclusions semblaient éloignées des discussions ainsi que des propositions initiales.

Les griefs opposés à la présentation du projet concernaient tout à la fois la fréquence des passages des rames, les nuisances que les travaux de creusement du tunnel allaient engendrer, ainsi que les conséquences inéluctables en terme d'accroissement du trafic aérien.

Les Villes considérées, estimaient que la transparence et la concertation avec les élus locaux et les populations concernées, n'avaient pas été menées de façon suffisamment sincère.

De plus, et selon l'avis des associations de défense de l'environnement et de la Commission Nationale du Débat Public, des mesures alternatives auraient pu être étudiées.

Il est à noter que des réunions publiques ont été organisées et que les conclusions seront arrêtées au 15 Décembre 2003.

C'est la raison pour laquelle, les Communes de Pavillons Sous Bois et de Sevran ont décidé de porter le débat auprès de leurs administrés, par l'organisation d'un référendum d'initiative locale, les 30 Novembre et 6 Décembre 2003, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Locales.

La question posée sera la suivante : « *Etes-vous Pour ou Contre le CDG Express, le projet de liaison ferroviaire entre Paris et l'Aéroport Charles de Gaulle* »

Le Conseil Municipal de ce soir est appelé à se prononcer, sous la forme d'une motion d'opposition, au projet du CDG Express, en sa forme actuelle, et à s'associer aux Villes concernées par une action de Solidarité, en faveur de la reprise de la concertation et de l'application du principe de transparence propre aux projets d'intérêt général.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SULPIS (Maire Adjoint) est directement lié au travail eu grand débat public qui est fait sur ce sujet. Monsieur le Maire comprend donc que Monsieur SULPIS ne prenne pas part au vote.

Monsieur GENESTIER indique qu'il a été choqué de recevoir le document envoyé par le Maire des Pavillons qui va à l'encontre des intérêts de la Ville du Raincy. Plusieurs alternatives ont été proposées au tracé de Charles de Gaulle Express, dont l'une consistait à prendre la ligne TGV Est, qui passe au Raincy. Ceci n'est pas acceptable, selon Monsieur GENESTIER, et il se réjouit de constater que la délibération a été changée en ce sens.

Par ailleurs, il est indispensable pour une métropole comme la Région Ile de France, qu'il y ait une liaison directe entre le cœur économique de la région et la Zone aéroportuaire.

Monsieur GENESTIER suggère d'émettre un vœu au-delà du vœu voté ce soir en séance, sur la rénovation de la ligne B du RER qui ne concerne pas le Raincy effectivement mais qui pourrait induire l'utilisation de voies qui seraient utilisées dans quelques années pour un autre Charles de gaulle Express différent de celui proposé dans le cadre du débat public actuel.

Monsieur le Maire précise, qu'il s'agit là de se prononcer non sur le Tract de Monsieur DALLIER, mais sur le projet de délibération émanant de la Ville du Raincy. Par ailleurs, la Ville du Raincy est limitrophe des Pavillons sous Bois notamment au niveau de la parcelle de la ligne des coquetiers.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le débat de ce soir ne porte pas sur la politique de transports de la Région Ile de France au travers du Département de la Seine Saint Denis, mais simplement sur une demande qui a été formulée auprès des Maire de Villemomble, Aulnay sous Bois, Bondy, Livry Gargan et du Raincy, avec ceux de Sevran et des Pavillons sous Bois, pour se prononcer sur la motion et non sur le tract.

Ce tract a été fait pour la population des Pavillons sous bois et a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour information.

Monsieur GENESTIER souhaite, lors du prochain Conseil Municipal, proposer une autre motion pour la ligne B du RER.

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Monsieur LAPIDUS souhaite faire une explication de vote. En effet, IL considère que les éléments de cette délibération lui sont parvenus trop tard. Ce dossier n'a donc pas pu être étudié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 3 Novembre 2003,

~~3-2 VŒU SUR LES EFFECTIFS ET LA RECONSTRUCTION DU COMMISSARIAT DE POLICE DU RAINCY~~
(M. SULPIS) ET 2 REFUS DE VOTE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRES EN AVOIR DELIBERE,

S'OPPOSE au projet du « CDG Express », en sa forme actuelle.

DEMANDE aux initiateurs de ce projet de relancer plus largement la concertation avec les élus locaux et les populations concernées afin que les inquiétudes et les interrogations soient levées, et que les propositions alternatives soient étudiées.

RENOUVELLE sa solidarité aux 7 Communes du Département concernées par le projet de création du tunnel.

APPROUVE l'organisation d'un Référendum d'initiative Locale à ce sujet.

DEMANDE aux autorités compétentes et aux organismes chargés de ce dossier de prendre acte de cette motion d'opposition.

3-2 VŒU SUR LES EFFECTIFS ET LA RECONSTRUCTION DU COMMISSARIAT DE POLICE DU RAINCY

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville du Raincy émet le vœu suivant :

CONSIDÉRANT que la Ville du Raincy, commune de 13000 habitants, Sous Préfecture du Département de Seine Saint Denis accueille sur son sol de nombreux jeunes scolarisés et une population importante en transit vers d'autres Villes,

CONSIDÉRANT que le Raincy connaît depuis plusieurs années une insécurité moyenne exogène, que sa Municipalité a toujours tenté de palier par une participation à tous les dispositifs, progressivement mis en place (CCPD, Police de Proximité, CLS, Police Municipales, etc...),

CONSIDÉRANT que son Commissariat de Police est considéré depuis une quinzaine d'années comme l'un des plus vétustes et qu'il a été programmé au niveau national et régional, comme l'un des prioritaires cité pour connaître une nécessaire reconstruction :

CONSIDÉRANT que des pressions importantes ont été effectuées ces dernières années pour obtenir sa délocalisation sur Clichy sous Bois, et son départ du Raincy,

CONSIDÉRANT l'action répétée de la Municipalité auprès des différents Préfets de Seine Saint Denis et du Ministère de l'Intérieur pour obtenir le maintien sur le Raincy et sa reconstruction sur place dans les deux années qui viennent,

CONSIDÉRANT que l'absence depuis le mois de septembre du Commissaire de police sur le poste de la Circonscription du Raincy Clichy Sous Bois (Malgré la qualité de l'Intérim du Commissaire de Livry Gargan) doit être paliée le plus rapidement possible et au plus tard début 2004.

CONSIDÉRANT que les effectifs du Commissariat de Police du Raincy enregistrent un déficit d'une dizaine d'hommes alors même que notre secteur du Raincy Clichy sous Bois a toujours été considéré comme prioritaire en Seine Saint Denis.

CONSIDÉRANT que l'affectation d'un à plusieurs policiers sur le site de la Sous Préfecture paraît de moins en moins justifiée et mériterait d'être revue pour reverser ce policier (ou ces personnels) dans l'effectif global du Commissariat pour une affectation plus efficace sur le terrain.

CONSIDÉRANT que la Ville du Raincy après avoir contracté un Contrat Local de Sécurité en 2001, s'inscrit désormais dans la nouvelle procédure du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qu'elle souhaite signer très rapidement avec les pouvoirs publics,

Monsieur GENESTIER demande s'il est possible d'insister afin d'obtenir davantage d'officiers. En effet, il y a un manque important d'officiers. Par ailleurs, il demande si les démarches nécessaires ont été faites auprès du Ministère de l'Intérieur, qui lui-même contacterait le Conseil Régional afin de procéder à des travaux de rénovation du commissariat.

Concernant la question des officiers, Monsieur le Maire indique qu'il était difficile de mentionner dans la délibération les différents grades, des agents dont le commissariat aurait besoin. Le problème actuel pose davantage sur le fait que

Concernant les démarches faites auprès du Directeur de l'Équipement au Ministère de l'Intérieur, Monsieur le Maire confirme que ces démarches ont été faites et ont donné lieu à un courrier du Préfet de la Seine Saint Denis à l'attention du Maire, mais qui ne correspond pas tout à fait aux attentes de la Ville.

En effet, dans le système de subvention du Conseil Régional, il s'agit beaucoup plus de postes de police supplémentaires que de la prise en charge par l'État de la reconstruction sur son propre programme prioritaire.

En 1988, le Ministre de l'Intérieur Monsieur JOXE, était venu visiter le Commissariat de Police et avait considéré que celui-ci était prioritaire en matière de reconstruction, au niveau du Département de la Seine Saint Denis.

Ce vœu précise que ce commissariat est une priorité au niveau Régional et National. Mais la Ville du Raincy préférerait que cela soit pris en charge d'abord au niveau national pour une reconstruction.

Monsieur GENESTIER indique qu'il connaît le cas d'autres communes du Département qui ont obtenu des subsides du Ministère de l'Intérieur avec aide de la Région y compris sur une reconstruction sur place. Alors si effectivement le Raincy est prioritaire, il faut que le Ministère puisse confirmer cette priorité en donnant un planning.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur GENESTIER, que le Ministre de l'Intérieur doit venir prochainement assister à l'inauguration de la Sous-préfecture et à cet effet, il serait opportun de lui faire part de ce vœu qui va être voté ce soir par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GENESTIER déplore que le vœu qui vient d'être lu par Monsieur le Maire ne soit pas celui qui a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle, et le bon document va leur être transmis immédiatement.

Une fois le bon document distribué, Monsieur le Maire en fait lecture.

Monsieur LAPIDUS est interloqué par la différence entre le discours gouvernemental et le déficit constaté en nombre de policiers sur les Communes du Raincy Clichy sous Bois. Il considère que le gouvernement actuel n'accorde pas assez d'attention à la sécurité en Seine Saint Denis.

Monsieur le Maire répond que l'objet de ce vœu est justement de tenter de remédier à ce problème de manque d'effectifs sur la commune du Raincy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 3 Novembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 2 REFUS DE VOTE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET le VŒU :

- De l'affectation en urgence d'un nouveau Commissaire de Police ;
- du maintien sur son territoire d'un nouveau Commissariat de Police et sa reconstruction,
- du rattrapage rapide de ses effectifs lors de la toute prochaine promotion de policiers, et le reversement de ceux affectés à la Sous Préfecture,
- De la signature dans les toutes prochaines semaines de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

3.3 VŒU SUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PARC DU LYCÉE SCHWEITZER DU RAINCY

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 17 Février 1982, le parc du Lycée Schweitzer et notamment l'ancienne pièce d'eau, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Or, le 17 Octobre 2001, le Conseil Municipal avait émis un vœu auprès de la DRAC d'Ile de France, de voir inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble des bâtiments constituant le Lycée Schweitzer.

Le Conseil a d'ailleurs été entendu, puisque par un courrier daté du 19 Mars 2002, la DRAC a émis un avis favorable à

Ainsi, l'ensemble de cette propriété de l'Etat est maintenant site remarquable à part entière.

A plusieurs reprises, le Conseil Régional ainsi que le Proviseur du Lycée ont été sollicités afin de permettre à la population raincéenne de profiter du cadre ainsi préservé.

Pour la deuxième fois de puis le début de l'actuel mandat, le Conseil est appelé à se prononcer sur la singularité du Lycée Schweitzer.

Sans vouloir modifier la destination de cet équipement exceptionnel, la Municipalité du Raincy souhaite que les habitants puissent en certaines occasions, profiter des atouts du parc du Lycée.

La volonté serait de permettre une ouverture ponctuelle, quatre fois par an pour les manifestations suivantes :

- Participation de la Ville au Printemps de l'Environnement
- Participation de la Ville à la « Fête de l'Eté »
- Participation de la Ville aux journées du patrimoine ;
- Participation de la Ville aux journées de l'arbre (il est à noter que cette manifestation requiert toute la sympathie et l'adhésion des raincéens, eu égard à la particularité de notre « cité verte »).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2001-10-19 du Conseil Municipal du 17 Octobre 2001,

VU la décision du Bureau Municipal du 3 Novembre 2003,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence des Espaces Verts, sollicité par Monsieur le Maire lors de sa rencontre avec son Président en Octobre 2003

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les raincéens, l'accès à ce patrimoine remarquable constitué par le Lycée et son parc ;

CONSIDERANT qu'aux fins de préserver la qualité de ce site, il convient d'assurer lors des journées portes ouvertes ci-dessus mentionnées, l'entretien, le gardiennage, ainsi qu'une sécurisation tant du site que de ses abords, et ceux de la pièce d'eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 2 REFUS DE VOTE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET LE VCEU que les portes du parc du Lycée Schweitzer, soient ouvertes quatre fois dans l'année, pour les journées suivantes :

- Participation de la Ville au Printemps de l'Environnement
- Participation de la Ville à la « Fête de l'Eté »
- Participation de la Ville aux journées du patrimoine ;
- Participation de la Ville aux journées de l'arbre (il est à noter que cette manifestation requiert toute la sympathie et l'adhésion des raincéens, eu égard à la particularité de notre « cité verte »).

SOLLICITE le Président du Conseil Régional, Monsieur le Recteur d'Académie, et Monsieur le Président de l'Agence des Espaces Verts, afin que toutes les autorisations soient données pour la réussite de ces journées.

3-4 VCEU SUR LE REFUS D'IMPLANTATION DE SURFACES COMMERCIALES SUPPLEMENTAIRES AVENUE DE LA RESISTANCE ET ROND POINT THIERS.

CONSIDERANT que la Ville du Raincy ne compte que 13000 Habitants sur une superficie de 227 hectares, avec des surfaces de stationnement automobiles très restreintes, notamment sur les grandes artères et Ronds Points de circulation comme l'Avenue de la Résistance et le Rond Point Thiers.

CONSIDERANT que la Ville du Raincy bénéficie déjà de trois moyennes surfaces avec un Monoprix (1700 m²) ; un ED Discount (393 m²) et enfin plus récemment avec l'implantation d'un Franprix (298 m²) : Ces trois enseignes saturant le marché des supérettes alimentaires ;

CONSIDERANT que la nouvelle demande d'implantation d'une moyenne surface de 300m², sur un terrain de 1200m² ~~situé au 41 bis avenue de la Résistance, actuellement exploitée par un garage, pose de très réels problèmes d'inadaptation, tant au niveau du stationnement, de la livraison, de la circulation et de la proximité nuisible à un monument historique.~~

CONSIDERANT qu'une autre demande d'ouverture de nouvelle moyenne surface de 298m² situé au 7 Rond Point Thiers sur l'emplacement actuel d'un garage, pose également de très réels problèmes d'inadaptation du même ordre que ceux cités précédemment ainsi que des problèmes de proximités nuisibles à la sécurité d'établissements scolaires riverains et à un rond point très fréquenté, notamment par des réseaux de transports en commun.

CONSIDERANT que la Municipalité du Raincy s'est prononcée à l'unanimité contre ces deux projets d'implantation et que Monsieur le Maire a rencontré à plusieurs reprises les gérants des anciennes activités, souhaitant céder leur fond et s'apprête à le faire avec les dirigeants des enseignes commerciales concernées.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a déjà alerté les pouvoirs publics sur cette situation tant auprès du Préfet de Seine Saint Denis qu'auprès du Ministre chargé du commerce et de l'Agriculture.

CONSIDERANT que ces nouvelles implantations risqueraient de déstabiliser le marché commercial local et d'entraîner de très sérieuses difficultés de concurrence, dans une bataille d'enseignes digne de la RN3 ou de certaines zones industrielles ou d'activités, et non d'une artère centrale, comme l'Avenue de la Résistance. Cette probable bataille commerciale étant quant à elle très lointaine des intérêts et de la préoccupation des habitants du Raincy.

CONSIDERANT que la Ville souhaite également préserver les intérêts des propriétaires des murs et des titulaires du bail, par une reprise des locaux par une activité commerciale ou artisanale valorisante et non polluante, ayant un produit de taxe professionnelle optimum pour nos ressources locales.

CONSIDERANT que la Ville du Raincy souhaite obtenir l'avis et le soutien des commerçants pour renforcer une position forte et persuasive dans la période de négociation avec les propriétaires et les dirigeants d'enseignes commerciales.

CONSIDERANT que les délais d'instruction de permis de construire de ces deux projets d'implantation de moyennes surfaces commerciales réclament une position urgente et ferme de la Ville du Raincy.

Madame PORTAL indique que de plus en plus, les grandes surfaces commerciales veulent s'implanter dans les centres Ville. Le Raincy dispose déjà de 3 surfaces commerciales. Il est donc impensable qu'une moyenne surface de 300m² s'installe encore dans l'avenue de la résistance face à une église classée monument historique. De même, l'installation d'une autre surface au rond point Thiers est inacceptable, et cela entraînerait la mort de deux petits commerces.

Par ailleurs, Madame PORTAL s'est rendue à la Chambre de Commerce la semaine dernière, et a assisté à une réunion portant sur la conjoncture économique en Seine Saint Denis. Le constat de cette réunion est qu'il n'y a pas un petit commerce en Seine Saint Denis qui se porte bien. Il faut empêcher les petits commerces de vendre en barrant la route à l'implantation de moyennes surfaces.

Monsieur GENESTIER, indique que si des moyennes surfaces souhaitent absolument s'implanter c'est qu'il y a un Marché. Il pense qu'il n'est pas de bon ton d'indiquer que le marché est saturé dans l'un des considérant du projet de délibération.

Monsieur GENESTIER approuve l'idée de ne pas vouloir installer de moyenne surface face à l'Eglise Notre Dame, mais il pense que le principe de l'implantation d'une supérette, pourrait apporter un dynamique supplémentaire aux petits commerces voisins, et notamment au Rond Point Thiers.

Monsieur GENESTIER souhaite qu'il puisse y avoir un vote par division afin que son groupe soutienne le vœu pour la Partie « Eglise Notre dame », et non la partie « Rond Point Thiers ».

Monsieur ACHACHE indique qu'il n'y a pas besoin de 5 supérettes, compte tenu des nombreux commerces déjà existants. De plus, ces implantations supplémentaires engendreraient des problèmes de stationnement considérables.

Monsieur OURNAC pense que le but de ces surfaces en s'installant sur le Raincy est de progressivement phagocytter deux autres surfaces déjà installées. « Déshabiller Pierre, pour habiller Paul », comme le dit l'expression, n'est peut-être pas la solution.

Monsieur le Maire indique qu'il faut respecter une cohérence, on ne peut pas accepter l'implantation de l'un sur justification du rejet de l'autre. Si l'on évoque les problèmes de stationnement et d'environnement pour justifier le refus à une supérette de s'implanter, il doit en être de même pour l'autre demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (5 GROUPE REUSSIR LE RAINCY ET 2 GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

S'OPPOSE A L'IMPLANTATION DES MOYENNES SURFACES COMMERCIALES SUR LE 82bis AVENUE DE LA RESISTANCE ET SUR LE 7 ROND POINT THIERS EN RAISON DES NOMBREUSES NUISANCES QUI Y SONT LIÉES.

3-5 VŒU SUR LE DEVENIR DES CLINIQUES PRIVÉES DU SECTEUR ET SUR LES DIFFICULTÉS DE L'OFFRE DE SOINS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville du Raincy

CONSIDÉRANT que notre système de santé repose sur une complémentarité reconnue et appréciée entre l'Hôpital public et les cliniques privées réparties sur le Territoire, notamment dans le Département de la Seine Saint Denis ;

CONSIDÉRANT que le sauvetage de la Clinique VAUBAN, a reculé la fragilité actuelle des établissements privés dans notre Département et les pressions importantes de grands groupes financiers dont les méthodes sont éloignées des valeurs de générosité et d'équité des professionnels de santé,

CONSIDÉRANT que la restructuration Hospitalière, issue des dispositions du plan JUPPE de 1996 a redéfini par ses fusions la géographie et les spécialisations des hôpitaux publics de notre secteur du Raincy, notamment par l'entité de l'hôpital intercommunal du Raincy Montfermeil.

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement de cet Hôpital du Raincy-Montfermeil envisage la fermeture en 2004 du site de Valère Lefebvre et que la Ville du Raincy souhaite y développer une structure d'accueil pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la situation de la Clinique FRANKLIN à Pavillons Sous Bois et ses risques de fermeture renforcent les inquiétudes sur le dossier de l'hospitalisation privée en Seine Saint Denis, comme le montrent d'autres dossiers équivalents, actuellement également en suspens;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de ces difficultés, liées à la concentration des établissements hospitaliers publics ou privés suscite un rétrécissement progressif et inquiétant de l'offre de soins dans les Villes du secteur du Raincy ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a été reçu, en compagnie de son collègue des Pavillons sous Bois, le Vendredi 31 Octobre 2003, par le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation, pour le sensibiliser sur ce dossier délicat ;

CONSIDÉRANT que la population ne pourrait qu'être victime de cette nouvelle situation qui pourrait s'avérer préoccupante ;

Monsieur GENESTIER indique que son groupe votera ce vœu, néanmoins il se demande s'il ne risque pas d'y avoir une contradiction entre le vote émis sur le Budget de l'Assurance Maladie dans le cadre du plan « hôpital 2007 » et le soutien à une structure telle que celle-ci qui est en difficulté et que Monsieur le Maire veut voir soutenue par les pouvoirs publics.

Monsieur le Maire répond que le Plan Hôpital 2007 concerne d'abord l'hospitalisation publique, et d'autre part, il lui semble qu'il n'y a pas de différence entre le fait de dire qu'il est nécessaire qu'il y ait un équilibre préservé des comptes de l'Assurance Maladie, et le fait de vouloir sauver des cliniques privées du Département de la Seine Saint Denis qui risquent de subir des pressions et de fermer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 3 Novembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 27 VOIX POUR (départ de Madame PORTAL à 23H40) ET 2 REFUS DE VOTÉ (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RECLAME l'intervention rapide des Pouvoirs Publics pour :

- SAUVER la clinique FRANKLIN,
~~RENDRE SA CLINIQUE VALIRAN~~
- SAUVEGARDER l'offre de soins dans le secteur du Raincy

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire fait une information sur les résultats de l'action menée par le Service Municipal de la Jeunesse du Raincy le 30/10/2003 concernant la violence verbale à l'égard des femmes. Cette action a été remarquable et une coupure de presse sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'une charte de solidarité des hommes qui s'engagent à respecter les femmes. Monsieur la Maire tient à féliciter Madame de GUERRY et Monsieur PERAT, qui est l'initiateur de ce projet. Cette action sera présentée à France 3 France par le Ministre de l'Education.*
- *d'autre part, Monsieur le Maire fait une information sur la sécurité à la gare du Raincy. En effet, une administrée de la Ville de Villemomble a mis fin à ses jours à la Gare du Raincy Villemomble. Monsieur le Maire pense qu'il y a une dangerosité particulière sur cette gare, car des suicides peuvent entraîner d'autres suicides. Monsieur le Maire va demander au Préfet et au Directeur Régional de la SNCF de se pencher sur ce problème, car il y eu 4 suicides en deux ans à cette gare. Par ailleurs cela a été traumatisant pour les usagers qui se trouvaient sur le quai.*

FIN DE LA SEANCE A 23H45

ERIC RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale